

ORGANISATION DE LA PRODUCTION DE SEMENCES EN TUNISIE

A. MAAMOURI

1/ Emblavures des céréales en Tunis

Les emblavures des céréales en Tunisie pour les campagnes 1983-84 et 1984-85 ont été de :

Zones	BLE DUR		BLE TENDRE		ORGE		TOTAL	
	1983-84	1984-85	1983-84	1984-85	1983-85	1984-85	1983-84	1984-85
Nord	494	440	89	157	255	210	838	807
Centre et Sud	291	290	28	60	324	472	643	822
Total	785	730	117	217	579	682	1.481	1.629

(*) en millier d'hectares

Si on compare ces chiffres à la moyenne des campagnes allant de 1976 à 1982 :

Zones	B.D.	B.T.	Orge	Total
Nord	522	106	169	797
Centre et Sud	265	83	239	587
Total	787	191	408	1.384

On constate que pour les régions du Nord du pays, les superficies varient très peu sauf pour la présente campagne (1984-85) où on a enregistré une forte augmentation des emblavures de blé tendre.

Ces quelques renseignements sur les emblavures permettront de mieux comprendre les programmes de multiplication de semences en Tunisie.

2/ Organisation de la production de semences en Tunisie.

C'est au début de ce siècle que l'amélioration variétale des céréales a commencé en Tunisie ; plusieurs lignées pures ont été réalisées et ce à partir de 1928. Pour mettre ces lignées à la disposition des agricultures on a éprouvé la nécessité, à peu près à la même époque d'organiser la multiplication des semences céréalières, de la contrôler et de la réglementer. La législation réglementant cette production de semences a été à plusieurs reprises remaniée compte tenu des lacunes qu'elle comportait.

L'avant dernière législation datait de 1952 ; l'office des céréales était chargé de son application ; à son tour l'office des céréales a délégué ses pouvoirs, surtout du point technique (contrôle sur champs et contrôle des semences-mères) à l'Institut National de la Recherche Agronomique. Cette législation était simple et concernait essentiellement le contrôle sur champs.

A la même époque (1952) la première coopérative de semences (COSEM) a été créée par quelques agriculteurs français. Ses locaux ont été installés dans l'enceinte même de l'I.N.R.A.T. à proximité du laboratoire de génétique des céréales. Le lieu d'implantation a été choisi à dessein puisque ce sont pratiquement les chercheurs de l'I.N.R.A.T. qui effectuaient tous les travaux techniques.

A partir de 1971, on a commencé à élaborer la nouvelle législation englobant tous les aspects de "l'industrie des semences tunisiennes" étant donné l'importance prise par la recherche en matière de blé et la mise au point de nouvelles variétés productives.

La loi actuelle relative à l'organisation et au contrôle de la production et de la commercialisation des semences et plants a été promulguée en 1976.

Si j'ai tenu à faire rapidement l'historique de la production de semences en Tunisie c'est pour insister sur deux facteurs que je considère comme fondamentaux et qui ont largement contribué à la réussite du système semencier en Tunisie à savoir : la continuité et l'entente qui a toujours existé entre la recherche, l'office des céréales et les agriculteurs. Jusqu'à ce jour, nous essayons de renforcer cette entente entre les différents organismes qui participent au secteur des céréales en Tunisie.

2.1 Le Comité National consultatif des semences et plants

Il est l'organe chargé de procéder ou de faire entreprendre toutes études susceptibles d'éclairer le Ministère de l'Agriculture sur les mesures à prendre en vue de favoriser et d'orienter la production des semences et plants en Tunisie.

Il est aussi chargé de veiller à la coordination des différents secteurs intéressés par la production et la commercialisation des semences, de proposer l'inscription de variétés de semences et plants aux catalogues officiels et enfin de proposer au Ministère de l'Agriculture les normes techniques, physiologiques et sanitaires des semences et plants ainsi que toutes mesures législatives ou réglementaires dans le domaine de la production et de la commercialisation de semences et plants.

2.2 Le catalogue des espèces et variétés de céréales

Il est tenu par l'Institut National de la Recherche Agronomique. Un décret publié sur le Journal Officiel en 1980 définit les modalités d'inscription des variétés sur ce catalogue.

Ce décret stipule en particulier que toute variété, dont l'inscription est demandée, sera soumise à des essais comparatif pendant une durée minimale de 3 cycles végétatifs successifs. Ces essais qui sont effectués notamment en culture, portent sur la composition génétique, la stabilité, l'homogénéité et la valeur culturale de la variété. Les essais qui sont effectués par l'Institut National de la Recherche Agronomique et qui concernent la valeur culturale sont effectués obligatoirement en Tunisie et en plusieurs endroits différents.

A l'issue des essais l'admission d'une variété sera prononcée ou refusée par le Ministère de l'Agriculture au vu d'un rapport technique du Directeur de l'I.N.R.A.T. et après avis du Comité National Consultatif de Semences et plants.

Jusqu'à présent l'Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie a été le seul organisme à l'inscrire des variétés sur le catalogue officiel.

Pour cet organisme les modalités d'inscription sont pratiquement simples. Le schéma de sélection que nous suivons au laboratoire d'amélioration des céréales à l'I.N.R.A.T. prévoit à partir des générations F5 ou F6 un cycle d'essais comparatifs de quatre années.

Parallèlement à ces essais nous poursuivons, dans les pépinières, la sélection de toutes les lignées figurant dans les essais.

En outre, nous commençons la multiplication des lignées les plus intéressantes à partir de la troisième année d'essais en utilisant des semences issues des carrés de sélection. Cette méthode nous permet de fournir l'année même de l'inscription une certaine quantité de semences pures aux coopératives ainsi que des épis pour la sélection généalogique et la multiplication des semences-mères.

En ce qui concerne l'inscription elle-même, l'I.N.R.A.T. présente au Comité National Consultatif des Semences une demande accompagnée d'une fiche descriptive par variété dont l'inscription est demandée. Le comité désigne une commission technique pour l'étude de la demande et propositions à faire. L'avis de cette commission est présenté au Ministère de l'Agriculture qui prononce ou refuse l'admission de la variété.

A ce stade de l'obtention de la variété nous collaborons, depuis une quinzaine d'années, avec la division technique de l'Office des Céréales. Cette division installe dans une vingtaine de localités des essais variétaux, ainsi que des essais de fertilisation et de désherbage. Toutes les nouvelles variétés inscrites sont incluses dans ces essais en comparaison avec d'anciennes variétés. Nous introduisons souvent dans ces essais nos lignées prometteuses en 3^e ou en 4^e année d'essais comparatifs.

Cette méthode nous permet d'avoir des résultats complémentaires concernant la valeur culturale des nouvelles lignées et leur adaptation régionale et nous permet aussi de commencer la vulgarisation des futures variétés grâce aux journées d'information organisées par l'Office des Céréales sur les lieux des essais et qui regroupent les chercheurs, les techniciens régionaux et les agriculteurs.

Il y a lieu d'ajouter que les variétés obtenues par d'autres organismes et les variétés provenant d'un pays étranger sont soumises à la législation en vigueur.

2.3. Production des semences-mères (ou pré-bases)

Les semences-mères ou pré-bases sont produites actuellement par les deux coopératives (COSEM et COSPS) sous le contrôle direct de l'I.N.R.A.T. qui impose le schéma technique de multiplication, participe au choix des parcelles et contrôle à plusieurs reprises par an les différentes générations.

Un contrôle définitif auquel participe la sous-direction de contrôle et de certification des semences est effectué avant la récolte. Un certificat est fourni aux coopératives ; il est destiné à la sous direction de contrôle et de certification des semences pour le contrôle des générations ultérieures.

Le cycle de production des semences pré-bases est actuellement de trois années.

2.4. Semences de base et semences certifiées

Elles sont produites par les coopératives de semences chez des agriculteurs privés ou dans des Unités Coopératives de Production. Les superficies à ensemercer annuellement, la répartition par variété sont fixées au cours d'une ou plusieurs réunions organisées par la Direction de la Production Végétale du Ministère de l'Agriculture. A ces réunions assistent des représentants de cette direction, de l'Office des Céréales, de la sous-direction de contrôle et de certification de semences, des coopératives de production de semences et de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

A la suite de ces réunions, des réunions internes sont organisées par les coopératives de production de semences au sein de comités qu'on a appelés "Comités techniques" et qui ont été créés sur les recommandations de l'Institut National de la Recherche Agronomique. Ces comités sont formés par les représentants des coopératives, du responsable de la sous-direction de contrôle, et de certification des semences et du responsable d'amélioration des céréales de l'I.N.R.A.T. Au cours de ces réunions différentes questions sont discutées entre autres :

- répartition des superficies par variété et par multiplicateur en fonction de l'adaptation régionale des variétés.
- élimination de certains multiplicateurs ne répondant pas à certains critères techniques ou qui ont commis de fautes graves.
- examen des demandes de nouveaux multiplicateurs.

Les semences de base et les semences certifiées sont soumises à un processus de certification qui comporte plusieurs étapes :

— une ou plusieurs inspections au champ en cours de végétation par des équipes de contrôle et ce en vue notamment de la pureté variétale et de l'état sanitaire. Ces équipes sont constituées au cours d'une réunion et sont formées par : un membre ou plusieurs membres de la sous-direction de contrôle et de certification des semences, un membre de l'office des céréales, un membre de l'I.N.R.A.T. et un représentant des coopératives de semences :

- échantillonnage des semences à la station de conditionnement
- analyse au laboratoire de contrôle des semences
- étiquetage et plombage des emballages.

Ces trois dernières opérations sont effectuées selon les règles de l'ISTA dont la sous-direction de contrôle est membre depuis 1976.

— Enfin contrôle à postiori au champ en vue de contrôler la bonne marche du système et de contrôler encore la pureté variétale ainsi que l'état sanitaire. Ces champs de contrôle à postiori sont installés dans la station de Béja dépendant de l'I.N.R.A.T. Ils sont suivis par les agents de la sous-

direction de contrôle qui, en cas de problème, se réfèrent aux chercheurs de l'I.N.R.A.T.

— Il y a lieu de mentionner que le post-contrôle est effectué selon le schéma de l'OCDE (La Tunisie est affiliée pour 2 schémas : céréales et cultures fourragères).

Pour être certifiées les semences doivent répondre à certaines normes établies par la législation en vigueur. Je ne parlerai pas de ces normes ; elles sont proches des normes internationales de manière à garantir un produit de qualité pour l'agriculture tunisienne et faciliter les exportations.

Dans le tableau ci-dessous figurent pour les trois dernières campagnes les productions totales de semences, le pourcentage de semences déclassées en semences standard ainsi que le pourcentage de semences déclassées définitivement.

Année	PRODUCTION	SEMENCES DE-CLASSEES EN S.S.	DECLASSEES DEFINITIVEMENT
1981-82	154.000	11 %	—
1982-83	130.000	10 %	0,2 %
1983-84	141.000	10 %	0,7 %

2.5. Commercialisation des semences

La commercialisation des semences est faite actuellement et presque totalement par l'office des céréales pour deux raisons fondamentales, l'office dispose dans toutes les régions du pays de centres de collecte et de distribution ce qui rapproche les semences de l'agriculteur et surtout du fait du système d'échange pratiqué depuis 1969. Ce système conçu pour encourager l'agriculteur à utiliser les nouvelles variétés a été étendu à toutes les variétés.

Les modalités de l'échange sont les suivantes :

— pour les variétés à haut rendement (var. nouvelles) et les 25 premiers quintaux : échange simple quintal pour quintal ; au delà et jusqu'à 88 qx : un quintal de semences certifiées pour 110 kg de céréales ordinaires.

— pour les variétés anciennes (Florence x Aurore) et pour les 10 premiers quintaux : un quintal de semences certifiées pour un quintal de céréales ordinaires ; pour les 25 suivants un quintal de semences pour 115 kg de céréales ordinaires.

3/ Conclusion

En conclusion on peut dire que le système de production de semences de céréales en Tunisie, malgré certainement quelques lacunes, nous permet de mettre à la disposition de nos agriculteurs des semences de qualité et en quantité suffisante. Son organisation a été conçue en fonction de l'expérience qu'on avait dans ce secteur et en tenant compte des réalités du pays.

Il repose sur quelques facteurs que nous considérons comme essentiels à savoir :

- un programme d'amélioration variétale solide
- une collaboration très étroite existant entre les différents organismes intervenant dans le système (I.N.R.A., Office des Céréales, Coopérative de Production de Semences et sous-direction de Contrôle et de Certification des Semences).
- la continuité dans certains secteurs.